

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise :

### 1.1 Identificateur de produit :

## LIQUIDE VAISSELLE PLONGE CITRON

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Liquide vaisselle pour vaisselle à la main

Utilisations non recommandées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

#### INNOVIS BVBA

Kanaaldijk 255

2900 Schoten

Tél: 003236471678 — Fax: 003236446834

E-mail : [info@innovis.be](mailto:info@innovis.be) — Site web : <http://www.innovis.be>

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Belgique : +32 70 245 245

France : Centre antipoison de Nancy :03.83.85.85.18

## 2 Identification des dangers :

### 2.1 Classification du mélange :

Irr. cut. 2 / SGH07 - H315

Lés. oc.1 / SGH05 - H318

### 2.2. Éléments d'étiquetage :

#### 2.2.1 Symbole(s) et mention d'avertissement :



#### 2.2.2 Contient :

- Dodécylbenzènesulfonate de sodium
- Laury éther sulfate de sodium
- Diéthanolamide de Coprah

#### 2.2.3 Mention de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### 2.2.4 Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

#### 2.2.5 Intervention :

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Information(s) complémentaire(s) :

EUH208 Contient du (de la) • Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247- 500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1). Peut produire une réaction allergique.

### 2.4. Autres dangers :

Parfum contenant une ou plusieurs substances allergisantes à une concentration > 0.01% : Citral.

## 3 Composition/informations sur les composants :

### 3.2. Mélange :

Dodécylbenzènesulfonate de sodium	10 < C <= 15	<b>CAS N°</b> : 25155-30-0 <b>EINECS</b> : 246-680-4 <b>CLP Classification</b> : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Tox. Aiguë 4 - H302 - Irr. cut. 2 - H315 SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318
Laury éther sulfate de sodium	1 < C <= 5	<b>CAS N°</b> : 68891-38-3 <b>EINECS</b> : 500-234-8 <b>Numéro d'enregistrement REACH</b> : 01-2119488639-16 <b>CLP Classification</b> : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. cut. 2 - H315 SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318 - Tox. aq. chron. 3 - H412
Diéthanolamide de Coprah	1 < C <= 5	<b>CAS N°</b> : 8051-30-7 <b>EINECS</b> : 232-483-0 <b>Numéro d'enregistrement REACH</b> : 01-2119490100-53 <b>CLP Classification</b> : SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Irr. cut. 2 - H315 SGH05 - Corrosion - Danger - Lés. oc. 1 - H318 SGH09 - Environnement - Tox. aq. chron. 2 - H411
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1)	0 < C < 1	<b>CAS N°</b> : 55965-84-9 <b>EINECS</b> : 611-341-5 <b>CLP Classification</b> : SGH06 - Tête de mort sur deux tibias - Danger - Tox. Aiguë 2 - H301 - Tox. Aiguë 3 - H311 - H331 SGH07 - Point d'exclamation - Attention - Sens. cut. 1 - H317 SGH05 - Corrosion - Corr. cut. 1B - H314 SGH09 - Environnement - Attention - Tox. aq. chron. 1 - H410 - (Skin Corr. 1B ; H314 : C >= 0,6% - Skin Irrit. 2 ; H315 : 0,06% <= C < 0,6% - Eye Irrit. 2 ; H319 : 0,06% <= C < 0,60% -Skin Sens. 1 ; H317 : C >= 0,0015%)

Le texte intégral des phrases H & R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

## 4 Premiers secours :

### 4.1 Description des premiers secours :

#### 4. 1. 1. **Conseils généraux :**

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

#### 4. 1. 2. **Inhalation :**

Placer le sujet dans une zone aérée.

#### 4. 1. 3. **Contact avec la peau :**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

#### 4. 1. 4. **Contact avec les yeux :**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

#### 4. 1. 5. **Ingestion :**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4. 2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

#### 4. 2. 1. **Inhalation :**

Non concerné

#### 4. 2. 2. **Contact avec la peau :**

Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

#### 4. 2. 3. **Contact avec les yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

#### 4. 2. 4. **Ingestion :**

Non déterminé.

#### 4. 3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Avis aux médecins

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie :

#### 5. 1. **Moyens d'extinction :**

En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés.

#### 5. 2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### 5. 3. **Conseils aux pompiers :**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection

#### 5. 4. **Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité :**

Aucun.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :

#### 6. 1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### 6. 2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Ne pas rejeter le produit pur.

#### 6. 3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.

Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

#### 6. 4. **Référence à d'autres sections :**

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

### 7 Manipulation et stockage :

#### 7. 1. **Manipulation :**

#### 7. 1. 1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 7. 1. 2. **Mesure(s) d'ordre technique :**

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit sec

#### 7. 1. 3. **Conseil(s) d'utilisation(s) :**

Lire l'étiquette avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Tenir hors de portée des enfants.

Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé.  
Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.

## 7. 2. Stockage :

7. 2. 1. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7. 2. 2. Condition(s) de stockage :

Conserver à l'abri du gel.

7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner :

Ne pas mélanger à d'autres produits.

7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur :

Les emballages plastiques sont recommandés.

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Utilisation professionnelle

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

### 8. 1. Paramètres de contrôle :

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition :

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

\* Laury éther sulfate de sodium CAS N° 68891-38-3

Travailleur : Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée : 2750 mg/kg

Travailleur : Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation : 175 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur : Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée : 1650 mg/kg

Consommateur : Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation : 52 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur : Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale : 15 mg/kg

\* Diéthanolamide de Coprah N° CAS 8051-30-7

Travailleur : Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée : 4,16 mg/kg par jour

Travailleur : Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation : 73.4 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur : Exposition à long terme - effets systémiques, par voie cutanée : 2.5 mg/kg par jour

Consommateur : Exposition à long terme - effets systémiques, Inhalation : 21.7 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur : Exposition à long terme - effets systémiques, par voie orale : 6.25 mg/kg par jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

\* Laury éther sulfate de sodium CAS N° 68891-38-3

Eau douce : 0,24 mg/l

Eau de mer : 0,024 mg/l

Libération sporadique : 0,071 mg/l

Station d'épuration : 10000 mg/l

Sédiment (eau douce) : 0,9168 mg/kg

Sédiment (eau de mer) : 0,09168 mg/kg

Sol : 7,5 mg/kg

Orale (empoisonnement secondaire / secondary poisoning) :

La PNEC n'est pas dérivée pour la voie orale, car aucune accumulation dans les organismes n'est attendue.

\* Diéthanolamide de Coprah N° CAS 8051-30-7

Eau douce : 0.007 mg/l

Eau de mer : 0.0007 mg/l

Intermittent : 0.024 mg/l

Sédiment : 0.0424 mg/kg

Sol : 0.0189 mg/kg

Station d'épuration : 830 mg/l

### 8. 2. Contrôles de l'exposition :

8. 2. 1. Protection des voies respiratoires :

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8. 2. 2. Protection des mains :

La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure : gants en PVC ou autre matière plastique ou en caoutchouc naturel.

8. 2. 3. Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection à manches longues

8. 2. 4. Protection des yeux :

Protection faciale et lunettes de sécurité

### 8. 3. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.  
Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit.  
Eviter le contact avec les yeux.

## 9 Propriétés physiques et chimiques :

### 9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- 9. 1. 1. Aspect : liquide visqueux
- 9. 1. 2. Couleur : vert
- 9. 1. 3. Odeur : citron
- 9. 1. 4. PH : Pur à 20°C : 7 +/- 1
- 9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : Non déterminé.
- 9. 1. 6. Point d'éclair : Non applicable.
- 9. 1. 7. Limites d'explosivité : Les limites d'explosivité ne figurent pas dans les ouvrages de référence.
- 9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : 1.024 +/- 0,02 à 20°C
- 9. 1. 9. Viscosité : 1100 +/- 100 cP à 20°C.

### 9. 2. Autres informations :

- 9. 2. 1. Hydrosolubilité : Produit hydrosoluble
- 9. 2. 2. Liposolubilité : Non concerné
- 9. 2. 3. Solubilité aux solvants : Non Concerné

## 10 Stabilité et réactivité:

### 10. 1. Réactivité :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10. 2. Stabilité chimique :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

### 10. 3. Possibilité de réactions dangereuses :

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

### 10. 4. Conditions à éviter :

PAS de contact avec les surfaces chaudes.

### 10. 5. Matières incompatibles :

Ne pas mélanger avec d'autres produits

### 10. 6. Produits de décomposition dangereux :

Ne pas respirer les fumées.

## 11 Informations toxicologiques :

### 11. 1. Informations sur les effets toxicologiques :

Pas d'information disponible au sujet de la préparation.  
Informations (FDS Fournisseurs) sur les composants entrant dans le mélange

### 11. 2. Toxicité aiguë :

#### 11. 2. 1. Inhalation :

\* Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : Donnée non disponible

\* Laury éther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : Donnée non disponible

\* Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

\* Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : Donnée non disponible

#### 11. 2. 2. Contact avec la peau :

\* Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : Corrosion cutanée/irritation cutanée : Peau – Lapin : Résultat : Irritant pour la peau. - 4 h (OCDE ligne directrice 404).

\* Laury éther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : DL50 rat (par voie cutanée) : > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE) : Evaluation de l'effet irritant : Irritant par contact avec la peau

\* Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

\* Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : DL50 (rat) : > 5000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE). Evaluation : Provoque des brûlures de la peau.

[11. 2. 3. Contact avec les yeux :](#)

\* Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Yeux – Lapin Résultat : Risque de lésions oculaires graves. (OCDE ligne directrice 405)

\* Laury éther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : Lésion oculaire grave/irritation lapin : dommage irréversible (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

\* Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

\* Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : Provoque des lésions oculaires graves (évaluation présentée dans l'annexe I, CLP 1272/2008/EC.

[11. 2. 4. Ingestion :](#)

\* Dodécylbenzènesulfonate de sodium N°CAS 25155-30-0 : DL50 Oral(e) - Rat - mâle et femelle - 500 - 2.000 mg/kg (OCDE ligne directrice 401)

\* Laury éther sulfate de sodium N°CAS 68891-38-3 : DL50 rat (par voie orale) : > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE)

\* Diéthanolamide de Coprah N°CAS : 8051-30-7 : Donnée non disponible

\* Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] ; 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one [N° CE 220-239-6] (3 :1) : DL50 (rat) : 4467 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE).

### **11. 3. Sensibilisation :**

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## **12 Informations écologiques :**

### **12. 1. Toxicité :**

Aucun effet toxicologique sur l'environnement n'est connu ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### **12. 2. Persistance et dégradabilité :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

### **12. 3. Potentiel de bioaccumulation :**

Non déterminé.

### **12. 4. Mobilité dans le sol :**

Non déterminé.

### **12. 5. Résultats des évaluations PBTet vPvB :**

Non déterminé.

### **12. 6. Autres effets néfastes :**

Données non disponibles

### **12. 7. Information(s) générale(s) :**

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## **13 Considérations relatives à l'élimination :**

### **13. 1. Méthodes de traitement des déchets :**

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

### **13. 2. Emballages contaminés :**

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

### **13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s) :**

Code de l'environnement art. L.541-11 à 39 et R.541-13 à 41 (élimination des déchets) ; art. R.541-42 à 48 (circuits de traitement des déchets)

- Arrêté du 29/07/05 (contrôle des circuits d'élimination)

## **14 Informations relatives au transport :**

**14. 1. Information(s) générale(s) :** Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14. 2. Numéro ONU :** Non applicable

**14. 3. Dangers pour l'environnement :** Non concerné.

**14. 4. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Se référer aux rubriques 7 et 8.

**14. 5. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

Non concerné

## 15 Informations réglementaires :

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement EC/830/2015 – CLP 1272/2008.

Étiquetage par Règlement (CE) 648/2004 :

Agents de surface anioniques : 5% ou plus, mais moins de 15%

Agents de surface non ioniques : moins de 5%

Parfums, Citral

Conservateur, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone.

**15. 2. Évaluation de la sécurité chimique :**

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 16 Autres informations :

**16. 1. Législation(s) suivie(s) :**

La signification des abréviations utilisées dans la fiche de données de sécurité :

**CAS:** Chemical Abstracts Service

**CLP:** Classification, Labelling and Packaging of chemicals

**OCDE :** Organisation de coopération et de développement économiques

**PNEC :** concentration prédite sans effet

**DNEL =** Dose dérivée sans effet

**Mention EUH =** mention de danger spécifique CLP

**16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition>.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**16. 3. Avis ou remarques importantes :**

Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

**16. 4. Restrictions :** Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

**16. 5. Références et / ou bibliographie :**

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

**16. 6. Historique :**

16. 6. 1. Date de la première édition : 20/15/14

16. 6. 2. Date de révision précédente : 03/01/19

16. 6. 3. Date de révision : 15/01/2019

16. 6. 4. Version : 4

16. 6. 5. Révision chapitre(s) n° : 15-16